



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-18

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO  
AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Frédéric FAIVRE

**SECRETARE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023****N° 2023/06-18****APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO  
AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports et à l'e-sport expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Castelnau-le-Lez s'engage dans l'accompagnement des scolaires vers une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, à travers le dispositif SRAV, Savoir Rouler A Vélo, qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à la pratique du vélo en autonomie.

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018. Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 « blocs » :

1. Savoir pédaler ;
2. Savoir Circuler ;
3. Savoir rouler à vélo.

La 1<sup>ère</sup> étape consiste à savoir Pédaler, il s'agit d'acquérir les fondamentaux du vélo, un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.

Cette étape est assurée par les éducateurs sportifs du service des sports et proposée aux 8 classes de CE2 des écoles primaires de Mario Roustan, Saint Exupéry et Jean Moulin. Au total, à l'issue de l'année scolaire, 224 élèves auront suivi et validé cet acquis sur la base de 8 séances d'entraînements sur différents sites sécurisés de la commune.

La 2<sup>nde</sup> étape consiste à Savoir Circuler, il s'agit de découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.

Cette étape est assurée par les agents de Police Municipale de la commune et proposée aux 9 classes de CM1 des écoles primaires de Mario Roustan, Saint Exupéry et Jean Moulin. Au total, à l'issue de l'année scolaire, 243 élèves auront suivi et validé cet acquis sur la base de 3 demi-journées par classe, une pour la théorie en classe, une pour la pratique et une pour l'évaluation sur le parcours de prévention routière de la commune.

La 3<sup>ème</sup> et dernière étape consiste à Savoir Rouler, il s'agit de circuler en situation réelle, d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Cette étape est prise en charge par un prestataire extérieur et proposée aux 10 classes de CM2 des écoles primaires de Mario Roustan, Saint Exupéry et Jean Moulin. Au total, à l'issue de l'année scolaire, 218 élèves auront suivi et validé cet acquis sur la base d'une journée de pratique sur un itinéraire de la commune.

La loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté, dans son article 22, le SRAV aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « *l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité* ».

Cette même année, le programme Génération vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner y compris financièrement dans la mise en œuvre du SRAV.

Le bloc 3 étant fondamental, puisqu'il « *se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation* », un outil d'accompagnement du bloc 3 du SRAV a été élaboré par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse afin d'indiquer de façon claire comment l'organiser. Ce

document de 40 pages précise que « l'ambition est de former l'ensemble d'une classe d'âge, soit environ 800 000 enfants par an, ayant entre 6 et 11 ans, avant l'entrée au collège. »

La Commune de Castelnaud-le-Lez a sollicité le Programme génération Vélo et est ainsi éligible à une prise en charge financière à hauteur de 50 % du montant total des interventions du bloc 3. Parallèlement à cette prise en charge, Montpellier Méditerranée Métropole, par sa délibération M2023-52 du 30 mars 2023, incite la mise en œuvre du dispositif SRAV en accompagnant financièrement les communes de la Métropole dans la mise en œuvre du dispositif afin d'encourager les nouvelles générations à adopter le vélo dans leur déplacement.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo avec Montpellier Méditerranée Métropole.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.